

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 14.12.2023

. d'affichage : 21.12.2023

N° de la délibération : 2023-213

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 42

. votants : 55

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, DE WITASSE THEZY Charles, BARBIER Marc, FRIZON Hervé, GRIMAUX Patrice, Mmes LEFEVRE Sandra, DELEFORTRIE Luciane, VASSEUR Julie, CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme RIQUIER Julie, MM. GRAVET Jacques, BECQUERELLE David, SLOSARCZYK Florian, HINAUT Guy, PECRIAUX Lucas, TOTET Fanny, FORMAN Nicolas, MEREL Michel, Mme RAGUENEAU Françoise, MM. MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, JOLY Vincent.

M. FRIZON avait donné pouvoir à M. PINCHON.
M. GRIMAUX avait donné pouvoir à M. LECOMTE.
Mme LEFEVRE avait donné pouvoir à M. LALOI.
Mme VASSEUR avait donné pouvoir à M. DUCAMPS.
Mme CHAPUIS-ROUX avait donné pouvoir à M. ORIER.
Mme RIQUIER avait donné pouvoir à M. WISSOCQ.
M. GRAVET avait donné pouvoir à M. URIER.
M. BECQUERELLE avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE.
M. PECRIAUX avait donné pouvoir à M. DEMULE.
Mme TOTET avait donné pouvoir à Mme COULON.
M. FORMAN avait donné pouvoir à M. VASSENT.
Mme RAGUENEAU avait donné pouvoir à M. ZOÏS.
M. JOLY avait donné pouvoir à M. RIOJA.

M. ACQUAIRE était représenté par M. ZIENTEK Sébastien, suppléant.

M. MEREL était représenté par M. NORMAND Steve, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme Lardoux Catherine

OBJET :

FINANCES
REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - AP17.A
POLE MULTI-FONCTIONS DE NESLE – BILAN D'EXECUTION 2023

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales,

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements programmés. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. Les crédits de paiements constituent les prévisions annuelles inscrites au budget principal.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibération n° 2017-104 du 25 septembre 2017, le Conseil Communautaire a délibéré sur l'adoption d'une AP/CP pour la construction du Pôle multifonctions de Nesle,

Par délibération n° 2018-42 du 13 avril 2018, cette AP/CP a été révisée pour tenir compte des restes à réaliser 2017 de l'opération et des coûts révisés à l'issue des appels d'offres,

Par délibération n° 2019-85 du 24 avril 2019, pour financer des plus-values, le montant de l'autorisation de programme a été réévaluée à un montant total de 11 509 614,16 €,

Par délibération n° 2020-22 en date du 5 mars 2020, pour tenir compte des formules de révision des prix dont l'application depuis le début des travaux a conduit à une augmentation de 153 101 €, l'autorisation de programme a été modifiée pour être portée à un montant total de 11.622.715,16 €,

Par délibération n°2021-31 en date du 30 mars 2021, les crédits de paiements (CP) de l'année 2021 ont été fixés pour un montant de 607 385,86 €,

Par délibération n°2022-46 en date du 28 mars 2022, les crédits de paiements (CP) de l'année 2022 ont été fixés pour un montant de 390 128,10 €,

Par délibération n°2023-2 en date du 12 janvier 2023, les crédits de paiements (CP) de l'année 2023 ont été fixés pour un montant de 383 222,15 €.

Chaque année obligation est faite de faire le bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement et d'effectuer éventuellement des modifications du fait d'adaptation ou d'aléas subit par le programme.

Compte tenu des crédits liquidés jusqu'à présent, qui représentent :

- avant 2017 : 128 737,14 € TTC
- au 31/12/2017 : 572 226,86 € TTC
- au 31/12/2018 : 2 938 436,27 € TTC

- au 31/12/2019 : 5 748 151,23 € TTC
- au 31/12/2020 : 1 667 777,80 € TTC
- au 31/12/2021 : 183 999,59 € TTC
- au 31/12/2022 : 40 164,12 € TTC
- au 31/12/2023 : 28 299,53 € TTC

Il y a lieu de déterminer les crédits de paiement disponibles pour l'année 2024. Ceux-ci seront inscrits sur le compte 23-2313-33 de l'opération d'équipement 0145 du budget principal 2024.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. fixe les crédits de paiement pour l'année 2024, comme suit :

N° d'AP	Libellé	Montant de l'AP	CP Réalisés	CP 2024
AP 17.A	Construction du Pôle Multifonctions de Nesle	11 662 715,16€	11 307 792,54€	354 922,62€

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Le Secrétaire de séance,

